

Séance ordinaire du 6 septembre 2016



Procès-verbal

01 (2016-09-408) - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 septembre 2016, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2016-09-409) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2016-09-410) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 24 août 2016. Il est proposé par la mairesse de modifier le point 7 du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2016 par cette phrase: en l'absence de proposition les membres du conseil peuvent s'abstenir de voter et d'approuver les procès-verbaux, tels que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - FINANCEMENT

04.01 (2016-09-411) - Adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 266-02-08, 268-03-08, 286-02-09, 284-02-09, 285-02-09, 279-12-08, 300-12-09, 221-04-04, 229-05-05, 238-03-06, 305-04-10, 302-01-10, 304-02-10 et 307-04-10, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 septembre 2016, au montant de 5 449 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Agapit a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (**en annexe la feuille de résultat des ouvertures de soumission**) :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
------------------------	-------------	---------	------	----------	-----------

Valeurs mobilières Desjardins Inc	98.45300	356000\$	1,25%	2017	2,18376%
		363000\$	1.45%	2018	
		371000\$	1.60%	2019	
		379000\$	1.70%	2020	
		3980000\$	1.85%	2021	
Financière Banque Nationale Inc	98.39000	356000\$	1,25%	2017	2.24897%
		363000\$	1.50%	2018	
		371000\$	1.65%	2019	
		379000\$	1.75%	2020	
		3980000\$	1.90%	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc	98.00640	356000\$	1,25%	2017	2.34143%
		363000\$	1.50%	2018	
		371000\$	1.60%	2019	
		379000\$	1.75%	2020	
		3980000\$	1.90%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 449 000 \$ de la Municipalité de Saint-Agapit soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la secrétaire-trésorière ou trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2016-09-412) - Concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 449 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
266-02-08	178 400 \$
268-03-08	56 800 \$
286-02-09	78 400 \$
284-02-09	487 800 \$
285-02-09	328 000 \$
279-12-08	259 800 \$
300-12-09	319 500 \$
221-04-04	376 300 \$
229-05-05	45 200 \$
238-03-06	124 000 \$
305-04-10	1 809 200 \$
302-01-10	326 700 \$
304-02-10	549 500 \$
307-04-10	509 400 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et résolu unanimement,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 449 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 septembre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des

transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. ST-AGAPIT ST-GILLES, 1076 AVENUE BERGERON ST-AGAPIT, QC G0S 1Z0;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la secrétaire-trésorière ou trésorière. La Municipalité de Saint-Agapit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2016-09-413) - Courte échéance

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 449 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 266-02-08, 268-03-08, 286-02-09, 284-02-09, 285-02-09, 279-12-08, 300-12-09, 221-04-04, 229-05-05, 238-03-06, 305-04-10, 302-01-10, 304-02-10 et 307-04-10, la Municipalité de Saint-Agapit émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 266-02-08, 268-03-08, 286-02-09, 284-02-09, 285-02-09, 279-12-08, 300-12-09, 221-04-04, 238-03-06, 305-04-10, 302-01-10, 304-02-10 et 307-04-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - AVIS DE MOTION

05.01 (2016-09-414) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Claudette Desrochers, que sera adopté, le règlement 412-09-16 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de modifier le titre du chapitre 13, d'abroger l'article 13.13 "Rayon de protection autour d'une prise d'eau potable" et l'article 13.14 "Ouvrage de captage d'eaux souterraines".

Une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 - ADOPTION DE RÈGLEMENT

06.01 (2016-09-415) - Adoption du règlement 403-03-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 403-03-16 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de permettre l'installation en cours avant secondaire dans les zones industrielles d'un évacuateur mural muni d'un ventilateur extérieur (Équipement mécanique)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire permettre l'installation en cour avant secondaire dans les zones industrielles d'un évacuateur mural muni d'un ventilateur extérieur (équipement mécanique);

ATTENDU QU'UN projet de règlement numéro 403-03-16 a été adopté par le conseil municipal à la séance régulière du 2 mai 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par Claudette Desrochers pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance

ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation portant sur le projet a eue lieu le 4 juillet 2016;

ATTENDU Qu'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, le conseil municipal a apporté une modification au texte du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu à l'unanimité

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : But du règlement

Le présent projet de règlement a pour but modifier le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin permettre l'installation en cour avant secondaire dans les zones industrielles d'un évacuateur mural muni d'un ventilateur extérieur (équipement mécanique).

ARTICLE 3 : Modification du tableau 18 de l'article 8.1 Le tableau » 18 « de l'article » 8.1 « est modifié par le remplacement des mots » Non autorisé « dans la case formée du croisement de la colonne intitulée » Cour avant et cour avant secondaire« et de la ligne intitulée » 13. Évacuateur mural muni d'un ventilateur extérieur (équipement mécanique), sortie de foyer, de sècheuse, d'aspirateur, etc. « par les mots » Cour avant : Non autorisé « et » Cour avant secondaire : Autorisé dans les zones industrielles avec empiètement dans la cour de 2.5 mètres max.«. (Voir annexe A).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.02 (2016-09-416) - Adoption du règlement 408-07-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-07-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-03-14 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS, LES RUES, LES AVENUES ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ et plus précisément l'annexe «A» Les arrêts obligatoires

ATTENDU QUELa Municipalité a adopté le Règlement numéro 383-03-14concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins, les rues, les avenues et la sécurité routière dans la Municipalité ;

ATTENDU QUEpar l'adoption de ce règlement le conseil municipal désirait rationaliser les normes déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (L.R.Q., C-24.2) ;

ATTENDU QUEle conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 383-03-14 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins, les rues, les avenues et la sécurité routière dans la municipalité afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection Est et Ouest de la rue Bélanger et de l'avenue Fréchette,

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Claudette Desrochers à la session ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse

Que le conseil municipal de Saint-Agapit ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le règlement a pour but d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection Est et Ouest de la rue Bélanger et de l'avenue Fréchette,

Article 3 :

L'annexe »A« «Les arrêts obligatoires» du présent règlement est modifié par l'ajout dans la case formé du croisement de la colonne intitulée «Localisation» et de la ligne intitulée «rue Bélanger Est» des mots «au coin de avenue Fréchette» et par l'ajout dans la case formé du croisement de la colonne intitulée «Localisation» et de la ligne intitulée «rue Bélanger Ouest» des mots «au coin de avenue Fréchette».

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.03 (2016-09-417) - Adoption du règlement 410-08-16

Règlement 410-08-16 amendant le règlement 358-12-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des gestionnaires, employés et membres non élus des comités

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session ont été données à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la loi.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 358-12-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des gestionnaires, employés et membres non élus des comités le 2 décembre 2012;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 » le conseil municipal de Saint-Agapit adoptera le 6 septembre 2016 le règlement 410-08-16 amendant le règlement 358-12-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des gestionnaires, employés et membres non élus des comités.

ATTENDU QUE les formalités prévues par la Loi ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Micheline Beaudet le 24 août 2016 en séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Agapit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 410-08-16 amendant le règlement 358-12-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des gestionnaires, employés et membres non élus des comités.

ARTICLE 1: AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 358-12-12 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES GESTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET MEMBRES NON ÉLUS DES COMITÉS

L'article 3 du règlement 358-12-12 est modifié par l'ajout du paragraphe 3.1

De plus, il est interdit à tout employé de la municipalité de Saint-Agapit de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2016-09-418) - Adoption du règlement 411-08-16

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session ont été données à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la loi.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales, entrée en vigueur en 2010 impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie. En vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal et des administrateurs municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 379-12-13, règlement sans modification établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 » le conseil municipal de Saint-Agapit adoptera le 6 septembre 2016 le règlement 411-08-16 amendant le règlement 379-12-13, règlement sans modification établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU QUE les formalités prévues par la Loi ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Yves Gingras le 24 août 2016 en séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Agapit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 411-08-16 amendant le règlement 379-12-13, règlement sans modification établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ARTICLE 1: AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 379-12-13, RÈGLEMENT SANS MODIFICATION ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

L'article 3 du règlement 379-12-13 est modifié par l'ajout de l'article 3.1.

De plus, il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Agapit de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.05 (2016-09-419) - Adoption du projet de règlement 412-09-16

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 412-09-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 251-11-07 AFIN DE MODIFIER LE TITRE DU CHAPITRE 13, D'ABROGER L'ARTICLE 13.13 " RAYON DE PROTECTION AUTOUR D'UNE PRISE D'EAU POTABLE "ET D'ABROGER L'ARTICLE 13.14 "OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES"

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire procéder à une mise à jour du chapitre 13 de son règlement de zonage portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par la conseillère Claudette Desrochers pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but modifier le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin modifier le titre du chapitre 13 et d'abroger les articles 13.13 et 13.14 du même chapitre.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DU CHAPITRE 13

Le titre du chapitre 13 qui s'intitule »La protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que de l'eau potable« est remplacé par le libellé suivant »La protection des rives, du littoral et des plaines inondables«

ARTICLE 4 ABROGATION DE L'ARTICLE 13.13

L'article 13.13 intitulé »Rayon de protection autour d'une prise d'eau potable« est abrogé.

ARTICLE 5 ABROGATION DE L'ARTICLE 13.14

L'article 13.14 intitulé »Ouvrage de captage d'eaux souterraines« est abrogé.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

07.01 (2016-09-420) - Autorisation signature bail carrefour jeunesse emploi

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin, d'autoriser la directrice générale à signer l'addenda au bail du Carrefour jeunesse emploi Lotbinière pour la reconduction du bail et ce jusqu'au 31 décembre 2016, selon les mêmes modalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.02 (2016-09-421) - Autorisation signature contrat service informatique 2017

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de service annuel informatique avec la firme Atom, pour un montant de 10 119 \$ plus taxes, payable en 2017. Et d'autoriser la reconduction du contrat informatique actuel jusqu'au 31 décembre 2016 avec une majoration de 4%.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.03 (2016-09-422) - Adhésion Service de transport adapté

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras:

QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommé mandataire pour l'ensemble des municipalités ;

QUE le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

QUE vous renouvelez l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

QUE la municipalité accepte de payer la quote-part de 9143.20 \$, poste budgétaire 02 37000 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.04 (2016-09-423) - Autorisation paiement facture Lavery-Agribio

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin, d'autoriser le paiement de la facture de Lavery dans le dossier Agribio, au montant de 4414.01 \$ taxes incluses, dépenses à même le fonds général, au poste budgétaire 02 12000 412.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.05 (2016-09-424) - Autorisation paiement facture Lavery-dossier gouvernance municipale

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement de la facture de Lavery, dans le dossier de la gouvernance de la municipalité avec la loi, 6784.98 \$ taxes incluses, dépenses à même le fond général, au poste budgétaire 02 12000 412.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.06 (2016-09-425) - Autorisation paiement facture Lavery gouvernance municipale

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement de la facture Lavery, dans le dossier de la gouvernance de la municipalité avec la loi, 442.24 \$ taxes incluses, dépenses à même le fonds général, au poste budgétaire 02 12000 412.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.07 (2016-09-426) - Demande de permis de vente alcool Rodéo de Saint-Agapit

ATTENDU QUE la finale de Rodéo de l'Association des Cowboys de l'est du Canada tiendra un événement du 30 septembre au 2 octobre 2016 à Saint-Agapit dans les bâtiments appartenant à la Société d'Agriculture du comté de Lotbinière et qu'il est nécessaire que la municipalité de Saint-Agapit donne son autorisation afin qu'ils puissent y faire la vente d'alcool;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser l'Association des Cowboys de l'est du Canada à faire la demande de permis de vente d'alcool pour la tenue de l'événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.08 (2016-09-427) - Résolution d'appui mémoire de la FQM- opposition projet de loi 106

Position de la municipalité de Saint-Agapit en regard du projet de loi n°106 : loi concernant la mise en oeuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE le Chapitre IV du projet de loi no 106 édicte la Loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU QU'en 2010 la MRC de Lotbinière a fait parvenir un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement - Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec;

ATTENDU QU'en 2014 la MRC de Lotbinière a fait parvenir un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement - Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent;

ATTENDU QU'à ces deux occasions la MRC de Lotbinière a fait part de ses nombreuses préoccupations et recommandations au gouvernement à l'égard de la filière industrielle des hydrocarbures quant à ses impacts potentiels sur le territoire et ses occupants;

ATTENDU QUE plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et sociosanitaire demeurent sans réponses précises;

ATTENDU QUE le projet de loi sur les hydrocarbures garde le monde municipal à l'écart de la planification du développement de cette filière industrielle par, notamment le maintien de l'article 246 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui empêche les municipalités de soustraire des territoires à l'exploitation gazière et le renforcement des pouvoirs accordés aux compagnies gazières au niveau du droit d'accès aux propriétés privées;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu que la municipalité de Saint-Agapit appui la position de la MRC de Lotbinière et se range derrière la position de la Fédération québécoise des municipalités évoquée dans son mémoire déposé dans le cadre de la Commission parlementaire sur le projet de loi n°106, surtout en ce qui a trait à la révision du Chapitre IV.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08 - VOIRIE AQUEDUC ÉGOUT

08.01 (2016-09-428) - Achat compteurs d'eau

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de procéder à l'achat de compteurs d'eau chez Plastiques Desmarais au montant de 4695.90 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 41300 526.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.02 (2016-09-429) - Embauche pour la pose de conduite d'aqueduc- projet COOP

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'autoriser l'embauche en sous-traitance de personnel pour la pose de la conduite d'aqueduc dans le projet de la COOP, dépense estimée à 4000 \$ provenant du résiduel de la rue Laurier et du PAARRM.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.03 (2016-09-430) - Autorisation de dépenses pour matériel-projet COOP

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'autoriser les dépenses pour l'achat de matériel pour le projet de travaux d'aqueduc du projet de la COOP, travaux estimés à 20 000 \$ provenant du résiduel de la rue Laurier et du PAARRM; réalisés en régie et sous-traitance. La COOP assumera une part des travaux de l'ordre de 7000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.04 (2016-09-431) - Paiement décompte progressif numéro 4- agrandissement usine de traitement des eaux

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à Allen Entrepreneur Général inc., concernant le projet d'agrandissement de l'usine de traitement au montant de 120 949.06\$, poste budgétaire 23 05002 721, règlement d'emprunt 401-02-16.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.05 (2016-09-432) - Autorisation paiement facture SNC Lavalin

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'autoriser le paiement de la facture de SNC Lavalin au montant de 1718.18 \$, taxes incuses, pour les mesures de mitigations et les besoins en termes de développement résidentiel (référence à la résolution 2016-03-90), poste budgétaire 02 12000 412.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09 - URBANISME

09.01 (2016-09-433) - Fixer date de consultation publique pour le règlement 412-09-16

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de fixer la date de la consultation publique pour le règlement 412-09-16 au lundi 7 novembre 19h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.02 (2016-09-434) - Demande de dérogation mineure 1183 rue Charest

ATTENDU QUE le demandeur désire construire un garage attenant à sa résidence du 1183, rue Charest;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait préparer un plan projet d'implantation pour la construction d'un garage respectant les marges de recul latérales s'appliquant à pareil projet;

ATTENDU QUE le résultat donne un garage ayant une façade de 3.66 mètres (12 pieds) ce qui est nettement insuffisant pour les besoins du propriétaire;

ATTENDU QUE le demandeur désire porter la façade de son garage à 5.49 mètres (18 pieds);

ATTENDU QUE le garage agrandi ne respecterait pas la somme des marges de recul latérales prescrites par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure pour l'autoriser à porter la façade de son garage à 5.49 mètres;

ATTENDU QUE les membres du CCU expriment des réticences quant à la demande telle que présentée;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement, d'accorder au demandeur une dérogation mineure en rapport avec la

somme des marges latérales de façon à ce qu'il puisse porter la façade de son garage attenant à 4.88 mètres (16 pieds).

Objet règlement zonage	Norme du règlement de zonage	Somme des marges latérales après construction du garage	Dérogation mineure demandée
Somme des marges de recul latérales pour un garage attenant	6 mètres	4.88 mètres	1.12 mètre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.03 (2016-09-435) - Demande de dérogation mineure 1175 rue du Collège

ATTENDU QUE le demandeur a fait préparer un plan de localisation dans le cadre du projet de vente de sa résidence du 1175, du Collège;

ATTENDU QUE le plan de localisation a révélé une anomalie en rapport avec la marge de recul latérale de 1 mètre prescrite pour un abri d'auto

ATTENDU QUE l'abri d'auto est localisé à 0.6 mètres de la ligne latérale dans sa partie sud-ouest et à 0.8 mètre dans sa partie nord-ouest;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser sa situation;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation mineure telle que demandée n'aurait pas d'effet négatif sur les propriétés voisines;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement, d'accorder au demandeur une dérogation mineure en rapport avec la marge de recul latérale à respecter pour un abri d'auto.

Objet règlement zonage	Norme du règlement de zonage	marge latérale selon le plan de localisation	Dérogation mineure demandée
Marge de recul latérale pour un abri d'auto	1 mètre	sud-ouest : 0.6 mètre nord-ouest : 0.8 mètre	sud-ouest : 0.4 mètre nord-ouest : 0.2 mètre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - LOISIRS

10.01 (2016-09-436) - Renouvellement de contrat service de télévision aréna

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de renouveler le contrat service télévision à l'aréna pour trois ans avec Vidéotron, pour un montant d'environ 60 \$ plus taxes par mois, poste budgétaire 02 70130 339.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.02 (2016-09-437) - Achat d'arbres pour les terrains des loisirs

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser la dépense pour l'achat d'arbres pour les terrains des loisirs, pour un montant de 2000 \$ chez Normand Morissette, poste budgétaire 02 70150 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.03 (2016-09-438) - Dépense pour ensemencement supplémentaire terrains de soccer

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser la dépense pour l'ensemencement supplémentaire des terrains de soccer, au montant de 1725\$ plus taxes, poste budgétaire 02 70150 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.04 (2016-09-439) - Paiement du premier versement spectacle

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser le paiement du 1er versement de 2250 \$ (50%), pour le spectacle pour enfant (Caillou) qui aura lieu lors du Festival du Flocon à l'hiver 2017, poste budgétaire 02 70150 499.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.05 (2016-09-440) - Résolution pour dépassement de coûts-travaux de la rampe d'accès du Chalet des Sports

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser le dépassement de coût du projet de rampe d'accès du Chalet des sports. Et d'autoriser le paiement de la balance à payer de 1995.58 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70121 522. Résolution 2016-05-251 : 19 463.60\$ plus taxes, résolution

2016-07-384 :4780 \$ plus taxes. Total du coût du projet 31 152.30 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.06 (2016-09-441) - Autorisation au directeur des loisirs- achat frigo aréna

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser le directeur des loisirs à faire l'achat d'un frigo pour le restaurant de l'aréna.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

11.01 (2016-09-442) - Autorisation à signer la quittance et transaction dans le dossier des déficiences du Complexe des Seigneuries

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour la municipalité la quittance et transaction à intervenir dans le cadre du règlement des déficiences affectant les systèmes du Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2016-09-443) - Dépenses peinture

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'entériner la dépense pour la peinture de la cage d'escalier du Cégep, Peinture Pierre Paré au montant de 2780\$ plus taxes, poste budgétaire 02 70120 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.03 (2016-09-444) - Autorisation paiement facture Beauvais Truchon

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement de la facture de la firme Beauvais Truchon pour le dossier des déficiences du CDS, 2549.46 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02 70120 411.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - INCENDIE

12.01 (2016-09-445) - Rapport des activités du service incendie du 20 juin au 25 août 2016

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de déposer le rapport du service des incendies du 20 juin au 25 août 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.02 (2016-09-446) - Autorisation de dépense- accident camion incendie

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'autoriser le directeur incendie et la directrice générale à effectuer des dépenses en lien avec l'accident du camion incendie, en vue de remplacer les équipements endommagés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.03 (2016-09-447) - Entériner dépôt pour location camion incendie

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'entériner la dépense de 2000\$ à Camion Hélie 2003 inc. pour le dépôt de la location du camion autopompe, poste budgétaire 02 22000 999.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.04 (2016-09-448) - Entériner la dépense pour la location du camion incendie

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'entériner la dépense de 2500 \$, plus taxes pour le premier versement de la location du camion

autopompe, Camions Hélie 2003 inc. (Sera remboursé par nos assurances). Le camion est loué pour 3 mois, poste budgétaire 02 22000 999.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.05 (2016-09-449) - Entériner le rapport d'activité annuel 2015 du service incendie de la municipalité-MRC

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'adopter le rapport d'activité annuel 2015 du service incendie de la municipalité concernant le schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.06 (2016-09-450) - Inscription formations

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'inscription de deux pompiers à la formation sur le transport de gaz liquéfié et de procéder à l'inscription à la formation de la Sécurité civile pour le directeur incendie, poste budgétaire 02 22000 454 ainsi que la DG poste budgétaire 02 13000 454, portant sur la gestion des cas de sinistre majeur, coût de 300\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13 - FINANCES

13.01 (2016-09-451) - Autorisation de paiement des factures des mois de juillet et d'août 2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement des factures des mois de juillet et d'août 2016 au montant de 3 96 681.04 \$.

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURES JUILLET ET AOÛT 2016

Code budgétaire 23.08002.721 – Loisirs – Infrastructures (projet Parc rue Bélanger)

Fonds de parcs et terrains de jeux 59.15200.000

- 1) Éco Verdure, facture 3764 de 494.39\$
- 2) Charles Boulay, facture 4630 de 820.92\$

Code budgétaire 23.05002.721 – Augmentation de la capacité de traitement et de distribution d'eau potable – phase 2

Règlement d'emprunt 401-02-16

- 1) Allen Entrepreneur général Inc, décompte progressif 3 de 199173.28\$
- 2) SNC Lavalin, facture 1257377 de 4009.17\$
- 3) SNC Lavalin, facture 1256434 de 7617.09\$
- 4) BDCL Inc, facture 8517 de 16901.33\$
- 5) SNC Lavalin, facture 1261986 de 7386.57\$

Code budgétaire 23.04003.721 – Travaux rang Haut-de-la-Paroisse

Fonds réservé carrières et sablières 59.15700.000

- 1) Excavation Jean-Guy Croteau & Fils Inc, une partie de la facture 7922 de 306.96\$
- 2) Construction BML, une partie de la facture 28022915305 de 1345.62\$
- 3) Construction BML, une partie de la facture 1580DP2 de 6203.59\$
- 4) Charles Boulay, une facture 4643 de 586.37\$

Code budgétaire 23.04006.721 – Travaux rang des Pointes

Fonds réservé carrières et sablières 59.15700.000

- 1) 3094-7675 Québec inc, facture 442 de 701.62\$
- 2) 9137-0452 Québec inc, facture 8 de 263.11\$
- 3) Béton Laurier Inc. facture 48061 de 4088.51\$
- 4) Excavation Jean-Guy Croteau & Fils Inc, facture 7892 de 2198.44\$
- 5) La Coop Seigneurie, facture FC00181835 de 120.03\$
- 6) Charles Boulay, une partie de la facture 4632 de 156.37\$
- 7) Excavation Jean-Guy Croteau & Fils Inc, une partie de la facture 7922 de 701.62\$
- 8) Construction BML, une partie de la facture 28022915218 de 2008.64\$
- 9) Construction BML, une partie de la facture 28022915305 de 1275.83\$

10) Construction BML, une partie de la facture 1580DP2 de 3763.81\$

Code budgétaire 23.04020.721 – Travaux rue Laurier

Investissement 2016

- 1) Wolseley, facture 7687221 de 147.95\$
- 2) Wolseley, facture 7687220 de 3497.94\$
- 3) Construction BML, facture 1580DP1 de 35364.70\$
- 4) 9137-0452 Québec Inc. facture 7 de 811.25\$
- 5) Charles Boulay, une partie de la facture 4632 de 390.92\$
- 6) Ex. Jean-Guy Croteau & Fils Inc, une partie de la facture 7937 de 252.94\$
- 7) Construction BML, une partie de la facture 1580DP2 de 1766.93\$
- 8) Wolseley, facture 7799383 de 1736.88\$
- 9) Charles Boulay, facture 4647 de 1954.57\$

Code budgétaire 23.08002.727 – Sentier de la rivière Noire

Surplus accumulé affecté – Sentier pédestre 59.13100.014

- 1) Canac (visa), facture 7089046 de 317.33\$
- 2) La Coop Seigneurie, facture FCF0024978 de 12.63\$
- 3) La Coop Seigneurie, facture FCF0024115 de 25.59\$
- 4) La Coop Seigneurie, facture FC00185331 de 158.56\$
- 5) Charles Boulay, facture 4642 de 390.91\$
- 6) Charles Boulay, facture 4631 de 2462.76\$

Code budgétaire 23.08003.722 – Bâtiment CDS

Investissement 2016

- 1) Bilodeau Baril, facture Q4086 (02) de 1149.75 \$

Code budgétaire 23.08001.727 – Aréna – améliorations locatives

Surplus accumulé affecté – Aréna 59.13100.012

- 1) Dan-Itech Inc, facture 1330 de 14371.88\$
- 2) Normand Côté entrepreneur Électricien inc, facture 60921 de 66283.09\$
- 3) Dan-Itech Inc, facture 1354 de 708.25\$

Code budgétaire 23.04021.721 – Dépôt à neige

Investissement 2016

- 1) Groupe Hemispheres, facture 3214 de 1523.42\$

Code budgétaire 23.07000.004 – Développement Jovina – Phase 2

Surplus accumulé réservé – Domiciliaire 59.13100.008

- 1) Bergeron Larochelle, Société de notaires Inc, facture 15M10720017 de 2377.56\$

Code budgétaire 02.46000.516 – Nettoyage cours d'eau - Parc Industriel

Surplus accumulé réservé – Cours d'eau 59.13100.004

- 1) Meunerie Soucy, facture FAC-041726 de 109.81\$
- 2) Meunerie Soucy, facture FAC-041727 de 109.81\$
- 3) La Coop Seigneurie, facture FC00193114 de 632.34\$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES : 396 681.04 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.02 (2016-09-452) - Dépôt de la liste chèques

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des chèques et d'autoriser le paiement pour le mois de juillet au montant de 18 337.74 \$ et des prélèvements au montant de 58 268.64 \$. Et pour le mois d'août 2016 au montant de 36 038.47 \$ pour les chèques et des prélèvements au montant de 50 791.26 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.03 (2016-09-453) - Dépôt de la liste des comptes fournisseurs

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement et de faire le dépôt de la liste des comptes fournisseurs pour le mois de juillet

au montant de 470 714.61 \$ et pour le mois d'août 2016 au montant de 379 582.77 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.04 (2016-09-454) - Dépôt liste des salaires juin 2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des salaires et d'autoriser le paiement en date du 25 juin 2016 pour un total de 114 310.48 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.05 (2016-09-455) - Dépôt liste des salaires juillet 2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des salaires et d'autoriser le paiement en date du 30 juillet pour un total de 154 558.63\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14 - FÊTES DU 150^{ième}

14.01 (2016-09-456) - Autorisation paiement de facture microphone

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement de facture de microphones au montant de 80.22 \$, poste budgétaire 02 13000 493, surplus accumulé affecté- Fêtes du 150^{ième}.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

16 - VARIA

17 (2016-09-457) - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de lever la séance ordinaire à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse